

N/REF : 26/01/2026 14H04 C:000003 I:02593
V/REF : AC/C38137
V/Email reçu le Lundi 26/01/2026 a 14H04

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GOS
IMMEUBLE : GEORGE SAND -GOS
RUE GEORGE SAND
.
35850 GEVEZE

Rennes, le 30 Janvier 2026

Référence Marché: 024071-ELT-003

LOCALISATION : 1 RUE GEORGE SAND - M. LAROSE 06 11 96 38 13
LOGEMENT N° 106997, PORTE N°13, 1° ÉTAGE, TYPE 2

MOTIF : CONTRÔLE DES RADIATEURS ET THERMOSTAT DU LOGEMENT - CHAUFFENT TRES FORT
MALGRÉ UN THERMOSTAT A 20°

Donneur d'ordre : Mme S FARUEL

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 27/01
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DES INSTALLATIONS
CONSTAT : RADIATEUR CHAUFFE ANORMALEMENT. PRÉVOIR LE CHANGEMENT DE DEUX
RADIATEURS QUI SONT HS
PRISE DE RÉFÉRENCES
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LGESTION Email envoyé le 27/01/26 a 12H22 Mme S FARUEL

PRÉVOIR REMPLACEMENT DE DEUX RADIATEURS CUISINE ET SEJOUR
DANS L'ATTENTE DE VOS INSTRUCTIONS

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et
Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MOE001-H(s) Electricien Hors BPU	1	46,00	46,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	1	25,00	25,00
TOTAL H.T.				71,00
T.V.A. a 10,00%				7,10
TOTAL T.T.C.En EURO				78,10

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 28 Février 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.